# LILLE

## Pour les Sinistrés DE CALABRE & DE SICILE

### Souscription régionale

Le magnifique élan de solidarité qui s'est manifesté dans le monde à la nouvelle des effroyables cataclysmes d'Italie, ne pouvait pas ne pas avoir son écho dans la région du Nord.

Dès vendredi, un groupe important de personnalités lilloises écrivait aux journaux de Lille pour leur demander d'ouvrir une souscription, en même temps que les journaux eux-mêmes, suivant l'exemple de la Presse parisienne, se préparaient à faire appel à la générosité bien connue de nos concitoyens.

Ces deux initiatives se sont heureusement unies. Samedi, les directeurs des quatre journaux régionaux de Lille, la *Dépêche*, l'*Echo du Nord*, le *Progrès du Nord* et le *Réveil du Nord* — décidaient de former, avec les autorités départementales et les notabilités lilloises, un grand comité de souscription.

Dimanche, des circulaires hâtivement lancées, convoquaient pour lundi, salle de la Société Industrielle, les signataires de la lettre aux journaux et un nombre forcément restreint de personnalités, le temps faisant défaut pour des convocations plus larges.

Lundi après-midi, la réunion avait lieu sous la présidence de M. Gustave Dubar, assisté de M. Edmond Ory, tous deux représentant le Comité d'initiative.

Moins d'une heure après, le Comité de souscription était constitué.

On avait fait vite, parce que au présence de l'effroyable catastrophe qui a désolé toute une contrée et supprimé des villes entières de la carte du monde, l'important est de secourir vite.

On trouvera ci-dessous un procès-verbal sommaire de la réunion de lundi et la composition du Comité régional.

*Il reste à nos concitoyens à faire, en ces épouvantables conjonctures, tout leur devoir.*

Ils le feront sans hésiter et de grand cœur.

Leurs souscriptions peuvent sauver des milliers de vies humaines, donner du pain aux misérables dénués de tout qui disputent aux animaux d'innombrables nourritures, préserver d'une mort lamentable les femmes qui pleurent et des enfants qui crient parmi les horreurs et les privations.

L'appel du Comité sera entendu de toute la région du Nord, qui est, par excellence, le pays de la solidarité compatissante et du dévouement qui sait agir.

*La Dépêche. — L'Echo du Nord. — Le Progrès du Nord — Le Réveil du Nord.*

### La réunion de Lundi

La réunion dont il est question ci-dessus, a eu lieu lundi, à 4 heures, salle de la Société Industrielle. Bon nombre de personnalités lilloises sont présentes.

M. Gustave Dubar, directeur de l'*Echo du Nord*, prend place au bureau, assisté de M. Edmond Ory.

Il excuse MM. Berset, sénateur, président du Conseil général; Trystram et Hayez, sénateurs, Delaune et Pichon, députés, touchés trop tard par la convocation; puis M. Lyon, recteur de l'Académie, retenu à Valenciennes pour la réorganisation des classes dans le Lycée incendié, MM. Dassonville, président du tribunal, Guilmat, conseiller d'arrondissement; MM. Ch. Barrois, docteur Dujardin, absents de Lille ou pris par d'impérieuses obligations.

Il expose ensuite le but de la réunion. Il fait connaître que les journaux de Lille se sont concertés pour aviser à l'organisation immédiate d'une souscription, d'accord avec les signataires de la lettre qui leur avait été adressée et qu'ils ont déjà pensé, cette organisation faite et les secours recueillis, à en confier la distribution à la Croix-Rouge de France, de concert avec la Société des Dames Françaises et celle des Femmes de France. Il lit la lettre par laquelle M. de Vogüé, président de cette organisation, offre justement son concours à la presse parisienne.

La Croix-Rouge a un comité à Lille : le délégué général est M. Bigo-Danel, et le président local est M. Houdoy. Cette circonstance faciliterait singulièrement la besogne finale du comité de souscription.

M. Dubar ajoute que l'intention des organisateurs serait que le comité fût régional et qu'il s'étendit au Pas-de-Calais, où la solidarité mondiale s'est si hautement manifestée lors de la catastrophe de Courrières.

Le comité a pensé aussi, dit-il, qu'il serait bon d'attirer les souscriptions dans les banques. Il est persuadé que les banques lilloises, qui ont des succursales dans beaucoup de villes de la région, — Crédit du Nord, Banque Devilder, Verley-Decroix et Cie, Joire et Scalbert, — se mettraient volontiers à la disposition du comité.

Cela n'empêchera pas les journaux de recevoir directement les souscriptions et de publier les listes qu'on leur communiquera, au moins jusqu'aux souscriptions de 5 fr.

« Et maintenant, dit M. Dubar, nous remettons en vos mains la formation du comité. La presse est résolue à vous seconder de toutes ses forces. Elle fonctionnera à côté de vous et sous votre inspiration. Elle dira vos efforts et nous l'espérons, le grand succès de la souscription régionale. »

M. Dubar invite alors l'assemblée à choisir un président.

Un certain nombre de personnes présentes désignent M. Dubar. M. Dubar refuse énergiquement et propose de désigner M. Bigo-Danel, délégué général de la Croix-Rouge. Ce choix est ratifié par l'assemblée.

M. Bigo-Danel, président, prend place au bureau. Il remercie M. Dubar d'avoir si rapidement organisé la réunion d'aujourd'hui; d'apporter ici un projet tout fait et d'avoir si bien tracé le chemin qu'il n'y a plus qu'à le suivre. Il remercie M. Edmond Ory de sa généreuse initiative. Enfin il propose de constituer le comité de souscription ainsi qu'il suit et sans avoir, bien entendu, la prétention de citer les personnalités en cause dans l'ordre du décret de messidor :

#### Présidents d'honneur

MM. Paul, premier président de la cour de Douai; Vincent, préfet du Nord; Trépont, préfet du Pas-de-Calais; le général Davignon, commandant en chef le 1er corps d'armée; Masson-Saunier, procureur général, Lyon, recteur de l'Académie, Berset, sénateur, président du Conseil général, Charles Delesalle, maire de Lille; Gustave Dubar, président de l'Association de la presse républicaine départementale, Mme Vincent, présidente d'honneur de l'Union des Femmes de France.

#### VICE-PRÉSIDENTS

MM. Debierre, Delaune, Delecroix, Dron, Groussau, G. Vandame, députés, Auguste Potié, sénateur, Dassonville, président du Tribunal civil de Lille, Desombre, président du Tribunal de Commerce, Fauchille, président de la Chambre de Commerce, Auguste Bonte, président du Conseil d'Arrondissement; docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, Langlais, directeur de la Dépêche, Edouard Delesalle, directeur du Réveil du Nord, Vaillant, directeur du Progrès du Nord, Edouard Agache, Parlat, directeur de l'enseignement primaire; Stoclet, ingénieur en chef du département du Nord, les présidents des Chambres de Commerce du Nord et du Pas-de-Calais.

#### SECRÉTARIAT

Secrétaire général : M. Edmond Ory.

Secrétaires : MM. Anscheling, secrétaire général de la Mairie de Lille; Jules Duthil, rédacteur à la Dépêche; Emile Ferré, rédacteur en chef de l'Echo du Nord; Lamoureux, administrateur du Progrès du Nord; Louis Brochin.

#### TRÉSORIER

M. Le Gall, trésorier général du Nord.

#### MEMBRES

MM. René Descamps, Joseph Dubrulle, Wachmar, G. Malaga, Ladieu-Dupeux, Paul Lemoult, directeur de l'Ecole de Commerce, James Walker, consul d'Angleterre, Hector Franchomme, Félix Camus, Gustave Scrive, Georges Lefebvre, président de la Société Typographique, H. Derreumaux, président de l'Association des Comptables et Employés, Louis Guérin, président de la Société d'Economie politique, Gustave Catel Béghin, Henri Dubrulle, Armand Houdoy, Paul Le Blan, Gustave Scrive, Alfred Descamps, Eugène Crepy, Alfred de Montigny, Henri Decroix, Verley Bigo, docteur Durot, Eugène Delbault, Georges Delebar Mallet, Albert Crespel, Alexandre Faillet, Gaston Lemaire, Dubois-Scholsmans, Maxime Duboux, Masse-Delesar, Hertin, Julien Thiriez, Paul Vandame, Maurice Pollet, Albert Delesalle, Ernest Descamps, Jean Bernard, Verley-Bollaert, A. Wirart, Edmond Agache, Emile Le Blan, Henri Cailliez, Pierre Thiriez, Benjamin Bernard, Vanlaer Delebart, Paul Aimé Gonnet.

Un comité de jeunes gens sera constitué.

Le Comité étant organisé, l'assemblée examine ensuite quelques détails d'organisation.

Successivement, M. G. Dubar et M. le Président font un chaleureux appel à la générosité et à l'activité de tous.

M. Ory demande que les personnes qui tiendraient à ce que les sommes qu'elles enverront à la souscription régionale soient adressées au Pape aient toute satisfaction. Elles n'auront qu'à en exprimer le désir.

Cette motion est adoptée.

Sur la proposition de M. le président, on décide d'envoyer dès maintenant un premier secours de 25.000 francs à recouvrer sur le produit de la souscription.

La séance est levée à 5 heures et demie.

***

Les quatre journaux régionaux de Lille, *Dépêche, Echo du Nord, Progrès du Nord, Réveil du Nord*, ont souscrit immédiatement pour une somme globale de 1000 francs.

## Le Procès de l'Électricité DEVANT LA COUR DE DOUAI

**La Société Lilloise fait des offres importantes : elle accepte la continuation, jusqu'à leur expiration, des contrats passés entre les Industriels et la Compagnie des Tramways**

Un fait d'une importance capitale a marqué la seconde journée des débats du procès de l'Electricité, actuellement pendant devant la Cour de Douai, fait qui bien certainement est de nature à faire entrer le procès dans une phase nouvelle.

La Société Lilloise d'Eclairage Electrique, par l'organe de son avocat, Me Poincaré, s'est déclarée prête, sous certaines conditions de détail, à laisser à la Compagnie des Tramways le droit d'exécuter les contrats passés par elle, jusqu'à ce jour, avec les industriels tiers-opposants, et cela, quelle que soit la décision à intervenir de la Cour de Douai sur la question de recevabilité de la tierce-opposition.

Les cinquante-deux industriels Lillois, dont les intérêts avaient été profondément lésés par l'arrêt du 11 novembre, obtiennent donc pleine satisfaction : c'est pour eux une victoire. Ainsi se trouva démontré que la tierce-opposition avait son utilité.

Ceci dit, revenons aux débats.

#### L'AUDIENCE

Nous avons exposé, mardi, les moyens dont se sont prévalus les cinquante-deux tiers-opposants et la Ville de Lille, intervenante, dans le procès pendant devant la Cour, entre la Compagnie Lilloise et la Compagnie des Tramways Electriques au sujet de la vente, par cette dernière société, de ses excédents d'énergie, — moyens qui tendaient à ce que la Cour, revenant sur son arrêt du 11 novembre 1908, décide qu'il serait sursis à l'exécution dudit arrêt, en ce qui les concernait, jusqu'à ce que la Cour de Cassation, saisie du litige, ait statué.

#### Plaidoirie de Me Poincaré

Ce sont ces moyens, que lundi, devant la Cour, Me Poincaré, avocat de la *Compagnie Lilloise*, a examinés et critiqués.

Tout en reconnaissant la régularité, en la forme et au fond de la tierce-opposition formée, Me Poincaré a trouvé dangereux la concession du sursis tel qu'il était demandé. Il a exposé et soutenu que les états de consommation fournis par la Compagnie Lilloise étaient inexacts et a conclu au rejet de la tierce-opposition.

En ce qui concerne l'intervention de la Ville de Lille, en vertu de l'article 466 du Code de procédure civile, l'avocat de la Compagnie Lilloise l'estime irrecevable parce qu'il ne relève dans le jugement de première instance aucune clause préjudiciable à ses droits, cette intervention ne serait, selon lui, non la conséquence du premier jugement ni de l'arrêt de la Cour, mais bien celle de la production, au cours des débats, de documents nouveaux et de circonstances, — en l'espèce des permissions de voirie, — dont la Compagnie des Tramways fait état. Et M. Poincaré prétend que ces permissions de voirie ont été délivrées en violation de la loi de 1906 et du décret de 1907.

Il cite, à l'appui de sa thèse, différents arrêts dont un de la Cour de Cassation, et prétend que le droit de préférence institué par la Ville de Lille en faveur de la Compagnie Lilloise, est assimilable à un véritable monopole.

Me Poincaré soutient que la demande insérée dans la tierce-opposition est nouvelle, a pour but de rouvrir le débat et est, par conséquent, irrecevable. Il conclut donc à son rejet.

#### LES CONCESSIONS — LA VICTOIRE

Mais il ajoute (et c'est ici que triomphent les tiers-opposants) que la décision de la cour n'empêchera pas la compagnie d'être « coulante » vis-à-vis des abonnés de la Compagnie des Tramways et l'avoué de la Compagnie, Me Druelle, lit alors les conclusions additionnelles suivantes :

« Plaise à la cour,

« Donner acte à la Société Lilloise de ce que, en ce qui concerne les tiers-opposants, elle ne réclame à leur égard aucun acte d'exécution. La défense faite à la Compagnie des Tramways par l'arrêt du 11 novembre 1908, de faire le commerce de l'énergie, n'ayant d'autre sanction que la condamnation de la dite compagnie à des dommages-intérêts.

« Donner acte à la Société Lilloise de ce que, en ce qui concerne la Compagnie des Tramways et bien qu'elle n'ait pas à intervenir dans les instances en dommages-intérêts qu'il pourrait convenir aux tiers-opposants de former contre la dite compagnie, elle offre de laisser à la dite compagnie le droit d'exécuter les contrats des tiers-opposants en cours jusqu'à leur date d'expiration, sous réserve d'un contrôle permanent et contradictoire et du versement entre les mains de la Société Lilloise d'un bénéfice évalué forfaitairement à moitié de la recette brute.

« 1° De ce qu'elle reconnaît que l'arrêt n'a pu lui conférer aucun droit de s'opposer à l'exécution des fournitures d'électricité dans les communes où elle n'est pas jusqu'à présent permissionnaire.

« 2° De ce qu'en ce qui touche les garanties à faire aux tiers-opposants dans les limites où elle est permissionnaire ou concessionnaire, elle offre :

« Sous toutes réserves toutefois de tous dommages-intérêts dûs à la Société Lilloise pour le préjudice causé à ce jour par le commerce illicite de la Compagnie des Tramways et dont la cour a ordonné la liquidation par état. »

L'audience est alors suspendue pour un quart d'heure.

#### REPRISE DU DÉBAT

#### Réplique de Me de Lauwereyns

Me Degon, avoué des tiers-opposants, lit de nouvelles conclusions, puis Me de Lauwereyns, reprenant la parole, constate aussitôt l'importance des concessions nouvelles faites par la Société Lilloise, — concessions qui vont permettre de trouver enfin un terrain d'entente.

Il examine ensuite les questions de fait soulevées par Me Poincaré, quant à l'importance de la fourniture d'énergie faite par la Compagnie des tramways, qui s'a été, pour tous les abonnés de la Ville de Lille, que de 205 Kw à, produisant une recette de 78.537 fr. 06.

L'avocat des tiers-opposants soutient et expose à nouveau que ses clients ont des droits spéciaux et personnels dans l'affaire et que, par conséquent, leur tierce-opposition est recevable, ainsi que cela résulte d'une nouvelle consultation de M. Wahl, professeur de Droit à la Faculté de Paris, qu'il verse aux débats. Il fait ensuite la critique d'une consultation de Me Lyon-Caen, Berthélemy et Tissier, également versée aux débats et démontre le mal-fondé des arguments qu'elle met en avant.

Me de Lauwereyns, en fait d'ingénieux commentaires insistant sur les réfutations qu'elle contient de la thèse soutenue précédemment par la Société Lilloise. Bref, il en résulte que les tiers-opposants ont conclu un contrat par lequel ils ont acheté de l'électricité qui leur est livrée au fur et à mesure de leurs besoins ; que ce contrat est entré en exécution, qu'il est valable et que l'arrêt de la Cour de Douai, en le rendant nul et inexécutable, a lésé les tiers-opposants dont l'intervention s'est alors produite régulièrement et doit être déclarée recevable.

Il faut, dit-il, éviter la contrariété de jugements : il y a là un danger, si vous nous déclarez non recevables dans la tierce-opposition, nous pourrons exercer notre recours contre les tramways, — et vous serez forcés de dire alors que les contrats passés sont valables alors que la Société des Tramways, déjà condamnée par la Cour pour avoir passé ces contrats, viendra nous dire qu'elle n'a pas le droit de le faire.

#### Intervention des Tramways. — Un incident

Les tramways interviennent par l'organe de Me Lavoix, avoué, et Me Théry, avocat, et présentent des conclusions disant que les propositions faites il y a quelques minutes à la Compagnie des tramways demandent réflexion et doivent être examinées par le Conseil d'administration.

Me Théry s'apprête à développer ces conclusions, mais M. le premier président, qui paraît très impatienté, l'interrompt brutalement :

— Si vous n'avez que cela à dire, vous pouvez vous taire ! ! !

C'est sans réplique.

#### Nouvelles conclusions de la Compagnie Lilloise

Au nom de la Société Lilloise, Me Druelle dépose les nouvelles conclusions que voici contre les tiers intervenants :

« Plaise à la Cour,

« Donner acte à la Société Lilloise de ce qu'elle n'a jamais entendu et n'entend exercer sous une forme quelconque contre les tiers intervenants, la restitution des fournitures d'énergie qui lui ont été faites ;

Donner acte de ce que la Société Lilloise n'a jamais interprété l'arrêt en ce sens qu'elle pourrait agir pour le passé, contre les tiers-opposants.

Donner acte de ce que la Cour n'a pas prononcé pour le passé, la nullité des contrats passés par la Compagnie des Tramways avec ses abonnés, mais a simplement condamné la Compagnie des Tramways à des dommages-intérêts à fixer par état, que cette condamnation prononcée par la cour excluait par là même toute possibilité d'action de la Société Lilloise contre les abonnés pour les fournitures passées; que les tiers-opposants ne peuvent donc appuyer leur tierce-opposition sur leur prétendue qualité d'acquéreurs des fournitures déjà faites. »

L'audience a alors été levée et l'affaire renvoyée à une date ultérieure pour le dépôt des conclusions de M. l'avocat général.

#### IMPRESSIONS D'AUDIENCE

En résumé, en dépit d'une nervosité mal contenue de M. le premier président, nervosité qui a valu notamment à Me Théry la surprise de se voir interdire la parole, l'impression de cette seconde audience a été excellente pour les tiers-opposants qui ont été les triomphateurs de la journée. Nos industriels sont sortis de l'audience très satisfaits à l'idée que, quoiqu'il arrive et grâce aux concessions que l'on a réussi à obtenir de la Société Lilloise d'Eclairage Electrique, leurs ouvriers ne seraient pas sacrifiés. A cet égard, Me de Lauwereyns n'aura perdu ni son temps ni sa patience. C'est un très gros succès.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 janvier

Le Conseil municipal a tenu lundi soir une séance extraordinaire. Cette séance a été très courte. Elle est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Delesalle, maire de Lille.

M. Ovigneur, secrétaire, donne lecture, au milieu de l'indifférence générale, du procès-verbal de la précédente assemblée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Le froid. — Pour secourir les malheureux**

M. le maire indique pour quelles raisons il a convoqué le Conseil.

La période de grand froid que nous venons de traverser, dit M. Delesalle, nous faisait redouter un hiver long et pénible pour les malheureux et nous avons pensé, afin d'améliorer autant que possible cette situation, à accorder un secours exceptionnel au Mont-de-Piété pour permettre le dégagement des objets de literie. C'est pour cette raison que nous vous avons convoqués d'urgence.

En présence de l'adoucissement de la température nous estimons que cette mesure n'offre plus le même intérêt, nous proposons néanmoins de voter un crédit de 8.000 francs qui ne serait utilisé que si le froid faisait un retour offensif et menaçait de persister.

Cette somme, prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1909, serait destinée à dégager les objets de literie dont la valeur ne dépasse pas 10 francs.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'agir quand bon lui semblera et soumet à l'assemblée le texte de l'arrêté qu'il prendra si les circonstances l'exigent.

Cet arrêté est ainsi conçu :

Article 1er. — La somme de 8.000 francs, votée par le Conseil municipal, sera employée jusqu'à due concurrence, au remboursement des prêts de 1 à 10 francs faits par le Mont-de-Piété sur le dépôt d'objets de couchage avant le 31 décembre 1908, à des citoyens domiciliés à Lille.

Art. 2. — Pourront seuls profiter de ce secours extraordinaire les emprunteurs inscrits au Bureau de bienfaisance, 1re et 2e catégories à condition qu'ils soient venus eux-mêmes engager les objets et viennent les dégager en personne.

Art. 3. — Les emprunteurs pourront retirer leurs gages aux guichets du Mont-de-Piété aux heures ordinaires d'ouverture.

Art. 4. — Un délai de 15 jours est accordé aux retardataires. Passé ce temps, il ne sera plus fait droit à leurs demandes.

M. Wauquier. — Je suis complètement de l'avis de M. le Maire, mais je voudrais que le crédit fut ouvert tout de suite, car si, avant de remettre les couvertures, on doit faire des enquêtes, les malheureux auront le temps de souffrir du froid.

M. Delesalle. — Il n'y aura pas d'enquête à faire, et dès qu'il fera froid nous prendrons l'arrêté dont je viens de vous parler.

M. Gobert. — Pourquoi limiter les bénéficiaires de cette mesure à ceux qui sont inscrits au Bureau de Bienfaisance ? Il y en a d'autres qui ne sont pas secourus par le Bureau de bienfaisance et qui sont tout aussi malheureux.

M. Delesalle. — Si nous avons agi ainsi, c'est pour éviter que l'administration ne soit victime d'une catégorie d'intermédiaires.

M. Gobert. — Votre remarque est peut-être juste, néanmoins vous mettez de côté une catégorie de gens très intéressants.

M. Gobert profite de cette discussion pour parler de certains indigents inscrits au Bureau de bienfaisance et qui reçoivent des secours de toutes parts.

M. Delesalle indique à nouveau les raisons qui l'ont amené à rédiger l'arrêté dans le sens que l'on connaît.

M. Gobert. — Mais, M. le maire, tous les malheureux n'engagent pas eux-mêmes et ils ont fréquemment recours à un ami ou au commissionnaire.

Vous ne savez pas, sans doute, M. le Maire, comment s'effectuent les engagements au Mont-de-Piété ?

M. le Maire. — J'y aurai peut-être recours...

M. Gobert donne quelques explications sur le fonctionnement du Mont-de-Piété et demande que l'on accède à ses désirs.

Pendant quelques instants on daube sur le dos des marchands de reconnaissances, puis enfin on vote le crédit demandé.

Dans le texte de l'arrêté on décide également de supprimer les mots : inscrits au Bureau de Bienfaisance, 1re et 2e catégories.

Pourront donc profiter de la mesure tous ceux qui auront engagé eux-mêmes les objets et qui iront les dégager en personne.

**Pour les victimes de Sicile et de Calabre**

L'Administration municipale, dit M. le Maire, profondément angoissée par la terrible catastrophe de Sicile et tenant à s'associer au grand mouvement de pitié et de solidarité humaine dont le monde entier donne l'admirable exemple, vous propose de voter, en faveur des sinistrés d'Italie un subside de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1909 et d'adresser le télégramme suivant à l'ambassadeur d'Italie à Paris :

« Conseil municipal, réuni séance extraordinaire, envoie, au nom de la Ville de Lille, à la nation italienne, si cruellement éprouvée, l'expression de sa douloureuse sympathie, et dépose Banque de France mille francs en faveur des victimes. »

Adopté à l'unanimité.

#### La malpropreté des rues

M. Parmentier, dont l'intention secrète est, sans aucun doute, de permettre à la municipalité de se justifier des attaques dont elle est l'objet depuis quelques jours concernant la malpropreté des rues, demande à poser une question à M. Binauld, adjoint au Maire.

M. Parmentier. — Le service de la voirie n'a pas fait tout ce qu'il devait faire et j'ai reçu de nombreuses réclamations d'habitants de la rue de la Monnaie. L'entrepreneur n'a pas fait tout ce qui lui était commandé et je demande quelles mesures l'adjoint aux travaux a pris contre lui.

M. Leleu. — Je suis de l'avis de mon collègue, M. Parmentier. A Saint-Maurice et rue du Faubourg-de-Roubaix, la chaussée est extrêmement malpropre.

M. le Maire n'est pas de l'avis de ces deux conseillers. J'avais cru, au contraire, dit-il, que les neiges avaient été enlevées avec rapidité.

M. Binauld s'explique et affirme que l'enlèvement des neiges a été très difficile. Il donne lecture de l'article du cahier des charges relativement aux devoirs qu'on peut en pareil cas exiger de l'entrepreneur. M. Collin a fait tout ce qu'il devait, dit-il, et même plus que le cahier des charges n'exige.

Dès le matin même de la chute de la neige, il s'est mis à notre disposition. Il a employé ses 67 tombereaux et on a même emprunté douze à son frère.

M. Binauld raconte ensuite que pour obtenir une fonte plus rapide des neiges, on a, rue de Béthune et rue Neuve, jeté un mélange de sable et de sel. Cet essai a, paraît-il, donné d'excellents résultats.

« C'est la faute de la police, s'écrie M. l'adjoint, si nos rues sont encore sales. Cette dernière n'a pas rappelé aux riverains les obligations auxquelles ils étaient soumis et c'est ainsi que dans certaines rues, on a vu des habitants enlever la neige qui se trouvait dans leur cour pour l'apporter sur la rue. D'autre part, ils n'ont pas brisé la glace du fil d'eau ainsi que les y oblige le règlement de voirie.

M. Leleu. — Rien n'a été fait place Madeleine-Caulier.

M. Parmentier se déclare satisfait des explications de M. Binauld.

M. Barré. — Je croyais au contraire qu'on allait voter des félicitations à l'administration municipale. Jamais le service n'a été mieux fait...

M. Gobert, s'adressant à M. Barré. — Vous n'avez donc pas pataugé rue de la Gare pour parler ainsi. Sous prétexte d'expérience, on a fait une bouillie immonde...

C'est sur cette excellente apostrophe que se termine la discussion sur l'enlèvement des neiges. M. Binauld ne semble guère satisfait.

#### Le budget des Hospices

M. Gobert donne lecture du rapport sur le budget des Hospices de Lille.

Ce budget s'établit comme suit :

**Budget des Bureaux de Bienfaisance**

| | |
|---|---|
| Recettes : | 2.366.083 fr. 65 |
| Dépenses : | 2.365.071 fr. 65 |

M. Duponchelle fait ensuite connaître les conclusions de la commission d'assistance relativement au budget du Bureau de Bienfaisance. Le rapporteur déclare que la commission a adopté le budget présenté. Le Conseil se rallie à cet avis.

Les conseillers approuvent aussi deux vœux de la commission, l'un tendant à ce que les cercueils pour indigents soient mieux fabriqués, l'autre invitant l'administration municipale à reviser la liste des indigents inscrits au Bureau de bienfaisance.

Avant de terminer la séance, M. Wauquier demande que l'horaire des tramways soit réglé sur les horloges de la ville et non sur celle du dépôt.

La séance est levée à 9 h. 40.

## Mésaventure d'un pochard

M. Edmond Libert, maçon, à Auchel (Pas-de-Calais), s'était rendu, dimanche matin, dans sa famille, en Belgique.

Vers le soir, il revint à Lille, où il devait reprendre le train qui le reconduisait chez lui. L'heure du départ étant encore éloignée, il sortit de la gare et se rendit dans un café de la rue de Tournai.

Là, il fit la connaissance de deux individus qui lui offrirent un verre. Par politesse, le maçon commanda une nouvelle tournée. Les chopes se succédèrent sur le zinc avec rapidité ; ce qui acheva de saoûler l'habitant d'Auchel. Mais l'horloge tournait, et, soudain, M. Edmond Libert voyant l'heure du train proche, sortit, suivi par ses deux amis de rencontre, qui le bousculèrent, alors qu'il se disposait à pénétrer dans la salle des « Pas Perdus ».

Tout de suite, le maçon constata la disparition de sa montre et de sa chaîne, et il cria : « Au voleur ! »

Un inspecteur de la brigade mobile qui se trouvait dans la gare, arrêta aussitôt l'un des deux bousculeurs. C'était, par un heureux hasard, le voleur.

En effet, conduit devant M. Glatche, commissaire de la brigade mobile, l'individu fut trouvé porteur de la montre dérobée.

Le voleur est un nommé Emile Coisy, garçon de restaurant, demeurant rue Bas de Wedde.

Il a été déféré au Parquet.

Nous avons souvent remarqué que le docteur Lasnier, rédacteur en chef de la Quinzaine Médicale, conseille à ses malades de prendre à chaque repas deux Gouttes Livoniennes de Trouette-Perret pour éviter, en hiver, les rhumes et leurs complications. Ce traitement, le plus actif et le meilleur marché, suffit toujours pour enrayer le mal.

## UN TRUC DE MAQUIGNON

M. Villon, commissaire de police du 3e arrondissement, poursuit son enquête sur l'affaire du truc des maquignons du Marché aux Chevaux. Cette enquête, qui amènera la découverte de nombreuses victimes de ces hardis escrocs, ne tardera pas, espère-t-on, à motiver l'arrestation du soi-disant baron belge et de son complice.

Etablissements PICHA, Halluin (Nord)
Fournisseur de la Cie du Chemin de Fer du Nord et d'autres grandes sociétés
4006

## AU PARQUET

M. Gobert, juge d'instruction suppléant, a, hier après-midi, après interrogatoire de l'inculpé, pris confirmation de l'identité de la femme Gertrude Christiaens, amie de Chevalier, l'un des cambrioleurs de la maison Capon, menuisier, rue d'Artois. Cette femme a été, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois condamnée en Belgique pour de nombreux vols.

— Le magistrat a ensuite renvoyé devant le tribunal correctionnel, les nommés Hecht et Landuyt, individus inculpés d'un vol de six tapis et d'un colis de chaussures, commis il y a quinze jours, rue d'Amiens, au préjudice d'un messager de Roubaix.

— Il a également renvoyé devant le tribunal correctionnel la nommée Juliette Grosbois et son fils, Victor Leleu, tous deux inculpés de détournements de titres d'une valeur de 2.000 francs, commis au préjudice de M. G. J..., fonctionnaire à Ronchin.

— M. Bouleslaix, juge d'instruction, a procédé, hier après midi, à l'interrogatoire des deux jeunes voleurs des compteurs des estaminets Leroy, rue Mirabeau, et Wilhuf, rue des Guinguettes, les nommés Eloi Bataille, 16 ans, et Henri Leclercq, 16 ans, qui ont tout avoué.

Le magistrat les a renvoyés tous deux devant le tribunal correctionnel.

C'est la troisième fois que le jeune Eloi Bataille est condamné pour ce genre de vol.

— M. le substitut du procureur de la République a mandé en son cabinet, hier après-midi, Jules Héras, l'inculpé de la tentative de meurtre de la place Madeleine-Caulier, à Saint-Maurice, qui a manifesté des regrets. Le magistrat l'a laissé en liberté provisoire. Il sera poursuivi pour coups et blessures.

# DERNIÈRE HEURE

(NOS DÉPÊCHES)

## Les tremblements de terre EN ITALIE

### La Croix-Rouge

Paris, 4 janvier.

Nous avons signalé le départ de Paris pour le théâtre de la catastrophe de plusieurs équipes composées de dames infirmières de la Croix-Rouge.

Le vicomte d'Harcourt et la vicomte de Nantois, qui accompagnent la première de ces équipes, viennent d'adresser à M. Arthur Meyer, membre du syndicat de la presse, qui leur avait demandé de le tenir au courant des résultats de leur mission, la dépêche suivante :

Naples, 4 janvier.

Nous sommes arrivés seulement aujourd'hui à deux heures, par suite d'un accident de chemin de fer.

L'accueil fait à la gare par les autorités à la Croix-Rouge a été très chaleureux. Les dames prennent le service de nuit ce soir à l'ambulance de la Croix-Rouge italienne.

La misère dépasse toute imagination.

Des milliers de fugitifs arrivent à demi nus ; les blessés sont innombrables. Il y a un besoin urgent de vêtements de toute nature.

Nous sommes prêts à aller les distribuer sur place au nom du syndicat.

Le mieux, pour faire vite, serait de s'entendre avec M. de Valence pour commander tout cela à notre comité de Marseille et expédier aussitôt par bateau.

Vicomte d'Harcourt, vicomte de Nantois.

### Un navire français portera des dons en nature

Marseille, 4 janvier.

Une réunion a eu lieu ce matin, provoquée par les directeurs des journaux et les armateurs de Marseille. Il a été décidé que ceux-ci mettraient un navire à la disposition des journaux qui ont pris l'initiative de recueillir des dons en nature : farine, légumes, denrées, vêtements. Ces dons, qui constitueront un stock considérable, seront embarqués et dirigés sur Naples avant la fin de la semaine.

## Les secours étrangers

### EN FRANCE

Paris, 4 janvier.

Le 30 décembre dernier, M. A. Thomeguex proposait au professeur Galante un assaut au bénéfice des victimes de la catastrophe de la Calabre.

M. Thomeguex a renouvelé son offre, en fixant comme terrain de rencontre la Grande-Roue. Les entrées perçues seraient versées pour les victimes de Messine.

En outre, le célèbre escrimeur offre à M. Galante de tirer, au bénéfice des sinistrés, à Londres, Bruxelles, Vienne et Gand.

L'Association des étudiants de Paris organise une souscription dans les facultés de l'*Académie de Paris* et dans divers théâtres de la capitale au profit des sinistrés de la Sicile.

Un manifeste va être envoyé par les soins de l'Association à tous les étudiants de France pour faire appel à leur esprit de solidarité et les engager à participer à la souscription.

M. Paul Adam qui est, on le sait, l'un des pèlerins les plus passionnés de l'Italie, vient d'envoyer de Pierrelevée, sa somptueuse retraite de travail, la dépêche suivante au directeur du journal « L'Italie » :

« Cher ami, avec toute l'émotion de mon esprit latin, je souffre de l'extrême douleur que ressent l'Italie déchirée par l'épouvantable cataclysme. Je suis avec vous dans cette heure atroce. — Paul Adam. »

L'Association générale des étudiants vient de recevoir de Catane une lettre de remerciements du comité de secours aux victimes de la catastrophe.

Le roi Victor-Emmanuel a également fait transmettre par son ambassadeur à Paris l'expression de sa reconnaissance aux étudiants français pour leur adresse de sympathie à leurs frères latins.

Les membres de l'A se réuniront ce soir, au siège social, afin de discuter un projet de fête au profit des sinistrés.

### EN ALLEMAGNE

Berlin, 4 janvier.

Le comité de secours qui s'est formé à Berlin a envoyé aujourd'hui 50.000 marks au Comité napolitain.

D'autres envois plus importants suivront.

### EN AMÉRIQUE

Washington, 4 janvier.

M. Roosevelt a donné ordre au transport américain *Calgoa* de se rendre de Suez à Messine avec des approvisionnements de toutes sortes. La valeur des secours envoyés par ce navire et par le *Celtic* atteint 300.000 dollars.

New-York, 4 janvier.

M. Taft, présidera, le 7 courant, à Madison-Square-Garden, un meeting monstre au bénéfice des sinistrés italiens.

Des mouvements semblables se produisent de tous côtés.

### EN ANGLETERRE

Londres, 4 janvier.

Le *Daily Mail* demande que, suivant l'exemple du Parlement des Etats-Unis, le Parlement britannique soit saisi, dès l'ouverture de sa session, d'une demande de crédits en faveur des sinistrés d'Italie.

Londres, 4 janvier.

Le premier ministre s'est inscrit pour 1250 francs. Le Stock-Echange a fait un premier versement de près de 65.000 francs ; plusieurs maires de province organisent des souscriptions en faveur des sinistrés italiens.

### EN AUTRICHE

Trieste, 4 janvier.

La direction générale du Lloyd autrichien a mis à la disposition du consulat général d'Italie les vapeurs *Imperator* et *Marie-Valérie*, qui sont aménagés pour le transport des malades.

Les vapeurs ont été aussitôt mis en état de prendre la mer : le départ aura lieu demain et ils emporteront des vivres.

### EN PORTUGAL

Lisbonne, 4 janvier.

Le roi Manuel a pris l'initiative d'une souscription publique en faveur des survivants de la catastrophe de Sicile et de la *Calabre*. Il a déjà reçu l'adhésion de nombreuses personnalités, qui enverront des vivres et des munitions.

## L'affaire Steinheil

### Un modèle mystérieux

Paris, 4 janvier.

M. André devait interroger cette après midi un modèle mystérieux duquel on attend des révélations sensationnelles, mais le témoin ne s'est pas présenté aujourd'hui.

On se demande dans les couloirs du palais s'il viendra se présenter demain.

### Nouvelles perquisitions

Paris, 4 janvier.

Poursuivant ses investigations, M. André, juge d'instruction, vient de charger M. Hamard d'opérer une nouvelle perquisition à la villa habitée par Mme Steinheil. Cette maison, véritablement inépuisable en pièces à conviction de toutes sortes, possédait encore paraît-il, quelques objets pouvant coopérer à la manifestation de la vérité, recherchée vainement jusqu'ici par les magistrats du parquet.

M. Hamard a saisi quelques objets ayant appartenu à la famille Steinheil et a recherché surtout si dans les placards il ne découvrirait pas, dans les costumes qui ont servi aux modèles du peintre, de nouvelles lévites.

### L'attitude de Mme Steinheil

Ajoutons que dans la journée, Mlle Marthe Steinheil s'est rendue à la prison Saint-Lazare afin de rendre visite à sa mère.

Mme Steinheil s'accommode fort bien, paraît-il, du régime de la prison Saint-Lazare. Outre les longues causeries qu'elle consent à faire avec ses co-détenues, la veuve tragique cherche à se rendre très utile et fait très volontiers des travaux de couture pour la maison.

Il paraît que, depuis sa récente aventure, Mme Steinheil observe, vis-à-vis de ses deux camarades de cellule, une certaine réserve en ce qui concerne la tragédie qui s'est déroulée impasse Ronsin.

Après avoir subi de longs interrogatoires, Mme Steinheil s'étonne vivement de ne plus être conduite à l'instruction. Elle commençait à s'habituer à ces promenades quotidiennes en automobile.

M. André attend, avant de reprendre le cours de ses interrogatoires, d'être en présence de preuves irréfutables devant lesquelles Mme Steinheil devra s'incliner.

## Arrestation de faux-monnayeurs à Bordeaux

Bordeaux, 4 janvier.

Deux inspecteurs de la brigade mobile de Bordeaux ayant remarqué dans la gare de Gazinet (Gironde), un couple dont les allures leur parurent louches, les filèrent et montèrent avec eux dans le train qui allait à Bordeaux.

En route, le couple demanda sous un prétexte quelconque à changer de la monnaie. L'un des inspecteurs accéda à ce désir et s'aperçut que les pièces à lui remises étaient fausses.

A l'arrivée du train à Bordeaux l'homme et la femme furent arrêtés. Ils déclarèrent s'appeler Albert Gallet, âgé de trente-sept ans, et Marguerite Barbe, femme Gallet, demeurant tous deux à Gazinet. Mais ils le prirent de très haut avec le commissaire et les agents et se précipitèrent même sur ceux-ci pour les frapper.

Une enquête faite à leur domicile a fait découvrir toute une série de moules pour les fausses pièces d'argent.

Gallet et sa femme ont été écroués à la prison de Bordeaux.

## Petites Nouvelles de la Nuit

FRANCE

— A l'occasion du 1er janvier 1909, M. le Président de la République a, par décret rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, accordé des grâces pour réduction de peine à 154 condamnés, détenus dans les établissements militaires et pénitenciers de France, d'Algérie et de Tunisie, en vertu de jugements prononcés contre eux, par des conseils de guerre de l'armée de terre. Il a accordé également des remises et réductions de peines à 76 marins et autres individus condamnés par les diverses juridictions militaires.

— Le rapide de Bordeaux, qui devait arriver en gare de Montparnasse, ce matin, à 5 heures 30, n'est arrivé qu'à 10 heures du matin, par suite d'un tamponnement qui s'est produit entre Versailles et Saint-Cyr. Il y aurait plusieurs blessés, transportés à l'hôpital de Versailles.

ÉTRANGER

— Le professeur Israël a opéré le président Castro. L'opération a très bien réussi et a principalement porté sur la vessie.

— Trois mille instituteurs alsaciens-lorrains, réunis à Strasbourg, ont protesté contre le retard apporté par le gouvernement à leur accorder une augmentation des traitements. Les orateurs ont prononcé des discours très énergiques, demandant un minimum de traitement de deux mille francs et un maximum de trois mille francs.

— Un sieur Jean Santoni, de Sofia, ayant eu quelques démêlés avec le maréchal des logis Michel, le tue d'un coup de fusil dans la poitrine. Le gendarme Latour se précipita sur Santoni pour l'arrêter. Ce dernier déchargea le second coup de fusil à bout portant sur Latour, qui fut atteint au bas-ventre. Le malheureux gendarme est mort des suites de sa blessure. Le meurtrier est en fuite.

— Le parquet de Budapest a commencé à donner énergiquement la chasse à la presse pornographique qui fleurit dans cette capitale. Des poursuites ont été intentées à une quinzaine de journaux qui cultivent plus ou moins régulièrement la littérature obscène. Trois de ces affaires viennent d'être jugées à huis clos par la cour d'assises. Un journaliste et dessinateur fort connu a été condamné à 4.000 couronnes, deux autres littérateurs à 900 couronnes chacun d'amende.

— On parle beaucoup, dans les milieux aristocratiques de Bukarest, de l'internement, dans une maison de santé, de la princesse Anna Ghika, l'une des plus riches héritières de Roumanie. La princesse est, dit-on, devenue folle à la suite de l'amour qu'elle a voué au roi Carol, qui ne la paie pas de retour. Détail peu banal : le roi est âgé de 70 ans, et la princesse en a 22.

— A l'hôpital français de Beyrouth, on a constaté trois cas de peste, dont deux mortels ; d'autres malades ont des symptômes suspects.